

**Séance du 16 juin 2011**

**Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC**

**Objet : Modalités de vote par correspondance pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des services à l'étudiant du site du Mont-Houy de l'Université le 16 juin 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 juin 2011 ;

Le quorum étant atteint,

*M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général des Services adjoint qui présente les modalités du vote par correspondance pour les élections au Comité Technique.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES MODALITES SUIVANTES :**

- Le vote par correspondance est admis pour tout agent ayant la qualité d'électeur.
- L'agent souhaitant voter par correspondance doit formuler une demande préalable au Président de l'établissement. La demande doit préciser l'adresse de la résidence familiale ou administrative à laquelle il souhaite que le matériel de vote lui soit envoyé.
- Les délais de demande, de réception du matériel électoral, et d'envoi du vote, sont fixés par arrêté du Président.
- L'utilisation par l'électeur du matériel électoral fourni par l'administration est obligatoire.
- Le matériel de vote par correspondance est constitué des éléments suivants :
  - 1) Notice explicative,
  - 2) bulletins de vote,
  - 3) professions de foi, le cas échéant,
  - 4) Une enveloppe n° 1. Elle ne comporte aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine, à l'exception de la mention "enveloppe n° 1",
  - 5) Une enveloppe n° 2, portant les mentions suivantes :
    - "enveloppe n° 2",
    - nom de naissance, nom d'usage (ou nom marital),
    - prénom,
    - affectation,
    - signature.

6) Une enveloppe n°3, portant les mentions suivantes :

- "enveloppe n° 3"
- date du scrutin,
- M. le Président du bureau de vote,
- adresse du bureau,
- "élection au CT" et "Ne pas ouvrir".

L'enveloppe n° 3 est adressée par l'électeur par voie postale après affranchissement, ou par courrier interne, au Président du bureau de vote indiqué par arrêté du Président.

L'enveloppe n° 3 doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin indiquée par arrêté du Président.

Fait à Valenciennes, le 21 juin 2011

Le Président du Conseil d'Administration,



M. Mohamed OURAK

Date de publication : 18/07/2011